

Règlement intérieur

Le projet éducatif de l'Ecole La Providence-Passy est fondé sur des valeurs évangéliques et humaines. Fait de simplicité dans l'attitude, d'ouverture au monde, et de sérieux dans le travail, il implique le respect des autres, le respect de soi-même, et conduit à l'acceptation de limites et de règles qui s'appliquent à tous les aspects de la vie à l'école.

Ces limites sont fixées par des dispositions écrites, établies dans l'intérêt de tous, et qui permettent de vivre dans un esprit de bienveillance et d'estime mutuel. Le règlement intérieur demande que chacun, enfant comme adulte, en respecte les exigences, en vue de l'intérêt commun.

Présence à l'école

L'école est ouverte **de 8h20 à 18h00** lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les Activités Pédagogiques Complémentaires ou ateliers "coup de pouce" - uniquement sur invitation des enseignantes - sont organisées le lundi et le jeudi pendant la pause méridienne.

1 - Horaires

a – Horaires des entrées.

Ouverture des portes :

Jours :	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin	8h20
Après-midi	13h15

Le portail est fermé à 8 heures 35, le matin, et 13 heures 30, l'après-midi.

Pour les classes de maternelle (de la TPS à la GS) :

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s), **en veillant à laisser leur poussette dans la cour d'honneur :**

- TPS et PS : dans la classe,
- MS : sur la cour-terrasse,
- GS : sous le préau le matin et jusqu'au portail de la cour verte l'après-midi,

et le(s) confient à la maîtresse ou à l'aide maternelle. **Ils veilleront à ne pas s'attarder afin de faciliter l'accueil de chacun**, et devront quitter l'établissement **avant 8 heures 35 le matin**, et **avant 13 heures 30** l'après-midi.

Les parents de MS et GS ne sont pas autorisés à monter dans les classes.

Pour les classes élémentaires (du CP au CM2) :

Les enfants des classes élémentaires entrent, seuls, dans l'école, et sont accueillis dans les classes par les enseignantes.

Afin de faciliter les entrées, les parents des enfants des classes de CP au CM2 doivent libérer rapidement le portail de l'école.

b – Horaires des sorties.

Jours :	lundi, mardi, jeudi, vendredi	
Sortie des classes maternelles dans l'école.	matin 11h30	après-midi 16h30
Sortie des classes élémentaires dans l'école.	matin 11h45	après-midi 16h45 (fermeture du portail)
Sortie de la garderie (dans des classes)	avant 18h00 impérativement (pour les fratries, être présent dans la cour d'honneur avant la sortie de l'étude)	
Sortie de l'étude (dans la cour d'honneur).	17h50	

NB - Les parents dont les enfants ont une activité ASPRO le soir doivent être présents dans l'école, avant la sortie de leurs enfants.

Protocole d'utilisation de l'ascenseur :

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux membres du personnel de l'école ou aux élèves souffrants et ne pouvant, de ce fait, emprunter les escaliers.

En conséquence, les personnes concernées devront s'adresser au secrétariat pour compléter une autorisation qui devra être validée par un membre de l'équipe de direction.

2 - Retards et absences

a – Retards.

Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Les retards répétés nuisent au bon fonctionnement des classes. Il est donc conseillé d'arriver quelques minutes avant la sonnerie.

Tout retard est justifié puis signé par les parents sur le carnet de liaison : billet de couleur vert à présenter à l'enseignante.

Les retards sont mentionnés sur le cahier de réussite en maternelle et sur le livret scolaire en classe élémentaire.

Un nombre excessif de retards engendrera une sanction pouvant aller jusqu'à la convocation de la famille par le Chef d'établissement.

b – Absences.

L'obligation légale d'instruction commence **à partir de l'âge de trois ans**. La fréquentation scolaire régulière est donc **obligatoire** de la Petite Section au CM2, avec une assiduité modulable en classes de TPS et PS, sous condition d'autorisation du Chef d'établissement.

Pour permettre à l'école d'assumer ses responsabilités, les parents signalent impérativement l'absence de leur enfant avant 9h30 et 14h30 si celui-ci est absent l'après-midi, au standard (01 45 04 70 64), en déclinant le motif de l'absence.

Toute absence est justifiée puis signée par les parents sur le carnet de liaison : billet de couleur orange à présenter à l'enseignante.

Les absences supérieures à 48 heures, pour raisons médicales, sont obligatoirement justifiées par un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux ou autres, sont à prendre en dehors des horaires scolaires. En cas de force majeure, les parents informent l'enseignante le jour qui précède l'absence, par le biais du carnet de liaison. L'enfant ne pourra alors pas déjeuner à la cantine ce jour-là.

Attention :

Dans le cas d'une absence le matin, l'élève ne pourra revenir à l'école qu'à 13 heures 15.

Dans le cas d'une absence l'après-midi, l'élève quittera l'école à 11 heures 45, sans revenir de la journée.

Les absences pour convenance personnelle (départs anticipés lors des vacances scolaires ou de ponts...) **ne sont pas autorisées** : les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire. En cas d'absence prévisible, les parents informeront l'enseignante et solliciteront une autorisation par écrit au Chef d'établissement **au moins 15 jours avant la date prévue**, le Chef d'établissement se réservant le droit de signaler toute absence prolongée injustifiée à l'Inspecteur d'Académie. **Les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.**

Les absences sont mentionnées sur le cahier de réussite en maternelle et sur le livret scolaire en classe élémentaire.

3 - Santé et hygiène

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, en dehors de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Tout enfant malade reste chez lui.

Les maladies contagieuses doivent être rapidement signalées à l'enseignante ou au secrétariat (01 45 04 70 64). **Un certificat médical sera alors exigé au retour de l'élève en classe.**

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux parents de veiller à la propreté de leur(s) enfant(s), et de signaler immédiatement l'apparition de poux.

Tenue

Le choix de couleurs communes aux classes élémentaires traduit l'esprit de simplicité désiré au sein de l'établissement. Il est par ailleurs un signe d'appartenance à l'école.

Le tablier à manches longues est obligatoire pour tous les élèves. Il est uni et de couleur bleu marine à partir de la classe de CP et doit être marqué au nom de l'enfant.

Les vêtements des élèves du CP au CM2 doivent donc être de couleur unie, bleu marine ou gris. Les chaussures de ville en cuir ou nubuck doivent être de couleur sombre (bleu marine, noir, gris ou marron foncée).

- **Le bleu marine uni ou le gris uni (sans motifs, inscriptions ou marques apparentes) :**

sont autorisés pour les tours de cou, bonnets, cagoules, manteaux, vestes, anoraks, gants, pulls, sweats, gilets, robes, jupes, pantalons.

Seuls les jeans bleu marine foncé sont autorisés (les jeans délavés sont interdits).

- **Le blanc et le bleu ciel uni :**

sont autorisés pour les chemises, les polos, et les chemisiers.

Les leggings, shorts, minijupes, robes à fines bretelles, débardeurs et tee-shirts sont interdits, ainsi que toutes formes de "baskets", "tennis" ou de chaussures en toile.

Les socquettes sont obligatoires tout au long de l'année, y compris dans les sandales.

En période « estivale » (mai, juin, septembre), les chaussures, robes, jupes et bermudas blancs sont tolérés.

La tenue de sport est obligatoire pour le cours d'Education Physique et Sportive. Elle se compose d'un short ou d'un jogging bleu marine, d'un **tee-shirt « La Providence-Passy »** en vente à l'Economat (à côté du bureau du secrétariat) et d'une paire de baskets. Les affaires de sport sont rangées dans un sac prévu à cet effet.

Tous les vêtements sont marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année sont systématiquement remis à des associations caritatives.

Travail et comportement

L'école est l'affaire de chaque parent :

**" Inscrire son enfant à l'Ecole La Providence-Passy,
c'est adhérer aux projets éducatif, pédagogique et pastoral de l'établissement. "**

Un carnet de liaison est remis aux élèves dès la rentrée scolaire. Il est un lien important entre la famille et l'école, et doit être consulté régulièrement et visé.

Attention : en cas de perte ou de détérioration, il vous appartient de demander son remplacement dans les plus brefs délais à l'enseignante. Son renouvellement d'un montant de 10 € se fera uniquement par chèque à l'ordre de : **OGEC La Providence-Passy**.

Les messages ponctuels doivent être écrits sur le carnet de liaison.

Toutes les circulaires distribuées aux élèves ou transmises par mail **sont remplies, signées et rendues dans les temps**, ceci afin de faciliter le travail du secrétariat.

En classe maternelle, les parents signent le cahier de réussite à la fin de chaque semestre.

En classe élémentaire, à partir du CP, les parents veillent à ce que **le travail du soir soit effectué quotidiennement et que les leçons soient apprises**. Ils signent les devoirs notés chaque semaine, et le livret scolaire (relevé de notes et/ou livret de compétences) chaque fin de trimestre.

Les parents veilleront à conserver à la fin de chaque année une copie de l'ensemble du dossier scolaire de leur enfant. Il leur sera demandé pour le passage en sixième.

Les enseignantes vous reçoivent sur rendez-vous, en dehors du temps scolaire. Toute demande est formulée par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Les parents laisseront le soin à l'équipe éducative de régler les incidents ou conflits survenus entre les élèves, dans l'enceinte de l'école.

Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

La demi-pension, l'étude et la garderie sont **des services rendus aux familles**, et proposés selon les dispositions écrites dans le règlement financier de l'année en cours.

L'école est l'affaire de chaque élève :

**" Je suis élève à l'Ecole La Providence-Passy,
j'ai envie d'y vivre heureux (-se), je respecte les règles. "**

1 - Le travail :

J'arrive en classe avec mon travail fait, et mes leçons apprises. Mon matériel est en bon état, et le contenu de ma trousse est vérifié chaque week-end. Je prends soin de mes livres et de mes cahiers.

En classe, je me mets rapidement au travail, je lève la main pour parler, je ne bavarde pas avec mon voisin.

Dans un souci de franchise et de vérité, je fais mon travail sans tricherie, et avec assiduité.

2 - Le comportement :

Je viens à l'école avec une tenue adaptée, les cheveux longs sont attachés.

Un téléphone portable (CE2- CM1- CM2) doit faire l'objet d'une demande écrite de mes parents. Il reste alors éteint et rangé au fond de mon cartable, pendant la journée. Je me rappelle que tout autre objet connecté reste interdit au sein de l'école. Je me rappelle aussi que je ne dois apporter aucun objet de valeur, et que l'école n'est pas responsable si je les perds.

Je suis attentif(-ve) aux autres, j'utilise les mots et les attitudes de politesse : "Bonjour Monsieur ou Madame, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon".

Je respecte les locaux (toilettes, lavabos...), le matériel scolaire (tables, chaises...) et les livres. En cas de dégradation, mes parents se verront demander le remboursement du matériel abîmé.

Je contribue à la propreté de l'école afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. En fin de journée, je veille à ce que mon casier soit rangé et les papiers mis à la poubelle.

3 - A la récréation :

Je suis vivement encouragé(-e) à jouer et à me dépenser. Les élastiques, cordes à sauter, ballons en mousse sont autorisés quand la cour est sèche.

Je sais que **je ne suis pas seul(-e) dans la cour**. Aussi, je fais attention aux plus petits afin de ne pas les bousculer, et j'emploie un vocabulaire adéquat.

Quand la cloche sonne, je me mets en rang rapidement et en silence. Tout déplacement dans l'école s'effectue en silence et sans courir pour des raisons de sécurité, pour ne pas déranger les classes qui travaillent et afin de me mettre moi aussi dans une attitude de travail. Je ne peux, en aucun cas, retourner seul(-e) dans la classe chercher des affaires oubliées.

Je ne suis autorisé(-e) à quitter la cour qu'avec l'accord de l'adulte qui surveille. En cas de problème avec un camarade, je m'adresse aussitôt à un adulte.

4 - A la cantine :

J'obéis immédiatement et je rends service si on me sollicite. Je demande poliment et je remercie. Je goûte de tous les plats. Je ne joue pas avec la nourriture. Je parle calmement.

5 - Sanctions et encouragements :

J'ai compris que tout comportement non adapté et tout travail non fait justifie une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour me permettre de grandir.

Je peux avoir :

- un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire
- un travail à refaire / du matériel abîmé à réparer
- une exclusion temporaire de l'activité (sous la surveillance de la vie scolaire)
- un moment calme à l'extérieur de la classe
- une retenue
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire de l'école
- un changement d'école

Mes parents, Monsieur et Madame, _____

et moi (prénom, nom) _____ avons lu et approuvé

le règlement de l'Ecole La Providence-Passy.

L'élève : Je l'approuve et je signe :

Signatures des parents :
